



**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
+ DE 20 EH**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif (y compris en cas de réhabilitation) est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2), l'arrêté du 27 avril 2012, l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les vérifications sont réalisées en deux temps et se déclinent ainsi :

- Examen préalable du projet d'implantation **sur la base du présent dossier** renseigné,
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.

Le présent feuillet renseigné doit être déposé auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées (cf. p 4)

ETUDE DE DEFINITION DE DIMENSIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DE FILIERE

En application du règlement de service (fourni en Pièce Jointe), validé par délibération intercommunale, il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser - par toute société spécialisée ou personne qualifiée de son choix - **une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière**, afin que soient assurés :

- la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi (y compris les modalités d'évacuation des eaux) avec la nature et les contraintes du terrain (qualité du sol, pentes, présence de roches ou d'obstacles divers, difficultés d'accès, etc.);
- le dimensionnement de l'installation au regard des caractéristiques de l'immeuble desservi.

A noter : Fréquemment, plusieurs types d'installations d'ANC peuvent répondre aux contraintes d'une même parcelle. Il est donc essentiel qu'un dialogue s'engage entre un propriétaire et la société qu'il aura chargé de réaliser l'étude, en vue de considérer de manière exhaustive les avantages et les inconvénients des différentes filières susceptibles d'être installées.

Pour exemples, les aspects de comparaison entre filières peuvent porter sur :

- ❑ La superficie de terrain réservée pour l'implantation du système (notamment au regard des projets du propriétaire : future piscine, géothermie, plantations, etc.)
- ❑ Les coûts initiaux d'installation,
- ❑ L'estimation des coûts cumulés à moyen et long terme (énergie nécessaire / coût & périodicité de l'entretien...)
- ❑ Etc.

Tout dossier proposé au SPANC par un propriétaire ou son bureau d'études et présentant des possibilités de variantes ou des « propositions ouvertes » sera déclaré INCOMPLET.

Le plus grand soin devra, en outre, être apporté à la justification de chacun des aménagements ou dispositifs présentés.

A- NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation du dispositif d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de **Permis de Construire** d'une construction neuve.
- d'une demande de **Permis de Construire** d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'un dispositif d'assainissement autonome sans Permis de Construire

Information du public

L'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015 impose une information du public.

Le maître d'ouvrage doit procéder à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant :

- le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet, le lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable.

Le SPANC vérifie le respect de ces dispositions. Un modèle de panneau d'information du public est proposé sur le portail interministériel de l'ANC. Il est conseillé que le maître d'ouvrage commence l'information du public dès le dépôt du dossier de conception auprès du SPANC. La durée d'affichage est au minimum d'un mois. L'affichage ne peut prendre fin avant la remise de l'examen favorable de la conception du SPANC. Il est conseillé de poursuivre l'information du public jusqu'à la réception des travaux. Si, compte tenu de l'implantation de l'ouvrage envisagé, l'affichage sur le terrain d'implantation ne peut être respecté, le maître d'ouvrage affiche l'information en mairie de la commune concernée. Par ailleurs, le dossier réglementaire ou de conception est tenu à la disposition du public par le maître d'ouvrage.

B- COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

Cas général : le demandeur est la personne physique propriétaire :

NOM et Prénom du propriétaire :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Cas particulier : Le projet déposé par une société (SCI, SARL, EARL, etc.) :

Nom de la société : N° de SIRET / SIREN :

NOM et Prénom du représentant : Fonction au sein de l'entreprise :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

C- SITUATION DU PROJET

Adresse du lieu de réalisation :

.....

.....

Commune d'implantation :Référence cadastrale :

D- MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, installateur, autre...)

Nom : Téléphone :

Adresse :

.....

Réalisateur de l'installation (entreprise ou particulier) - (Si Connu)

Nom : Téléphone :

Adresse :

.....

E- CARACTERISTIQUES DES LOCAUX A DESSERVIRExiste t'il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui NonSi oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

 Cas général : MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLEType de Résidence : Principale Secondaire Location Autre (préciser :Combien de **pièces principales* (PP)** la construction compte-t-elle ?(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales * après travaux.)** Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « **pièces principales** » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « **pièces de services** » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

En cas d'application d'une équivalence entre « pièces principales » et nombre d'« Equivalent-Habitants » (EH) distincte de celle prévue par la réglementation (1PP = 1EH), quel est le nombre d'EH retenu ?

 Cas particulier : AUTRES IMMEUBLES (locaux commerciaux / hôtels / ensembles immobiliers regroupés / sanitaires isolés / etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par le système d'assainissement ?

Nombre d'« Equivalent-Habitants » (EH) retenus ?

F- MODE D'ALIMENTATION EN EAU

- Adduction publique
- Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits / source / etc.) :
- Adduction mixte (adduction publique complétée par forage) - détail (puits / source / etc.) :

G- COLLECTE DES EAUX PLUVIALESExistante Oui NonInfiltration sur la parcelle* Oui Non

* Si non : exutoire du réseau d'eaux pluviales :

H- CARACTERISTIQUES DU TERRAINSurface totale : m²Surface disponible pour ANC : m²Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %**Présence d'un puits ou forage à proximité du dispositif :** Oui Non

Est-il utilisé à des fins d'usage domestique (consommation humaine, arrosage, etc.)?

 Oui Non

Si oui, s'agit-il d'un forage déclaré (déclaration en mairie au titre de la loi sur l'eau 2006) ? :

 Oui Non

Distance vis-à-vis de l'installation d'assainissement :

 > 35 m < 35 m

Note : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35m d'un forage déclaré n'est possible **qu'après accord du Maire de la Commune** lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

Le projet a-t-il fait l'objet d'une visite sur site de la part du SPANC ? Oui Non

➤ Si oui, des modifications ont-elles dues être apportées au projet ?

 Oui Non

* Nature des modifications éventuelles :

I- CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF PROJETE

IMPORTANT : La présente demande sera impérativement accompagnée d'un Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement / traitement / évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

1. PRETRAITEMENT

- Bac à graisse volume : l.
(Conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieur à 10 m)
- Fosse toutes eaux volume : m³
NB : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur
- Préfiltre (décolloideur) volume : l.
(Est-il intégré à la fosse ? oui non)
- Autre dispositif (préciser) :

2. TRAITEMENT

Epandage en sol naturel (sol en place) :

Tranchées d'épandage

Longueur = m
Largeur = m
soit tranchées x m.
Profondeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m. Profondeur = m

Epandage en sol reconstitué :

Lit filtrant à flux vertical non drainé

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Tertre d'infiltration :

Hauteur = m
Longueur à la base = m Largeur à la base = m
Longueur au sommet = m Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Lit filtrant drainé à flux vertical

Longueur = m Largeur = m Surface = m² Profondeur = m

Lit à massif de Zéolite

Descriptif et fournisseur :

Filière agréée :

- Culture fixée immergée Culture fixée sur massif filtrant (zéolithe, coco, laine de roche, ...)
- Culture libre (boues activées/SBR) Culture fixée sur support grossier (disque biologique)
- Autres :
- Nom commercial : Modèle :
- Numéro d'agrément :
- Capacité de traitement (en EH) :
- Descriptif et fournisseur :

Concentrations de rejet garanties par le fabricant en sortie du système :

DBO = mg/l DCO = mg/l MES = mg/l

3. **DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS**

- Chasse Automatique (Chasse à auget / Auget basculant)
Volume de la bâchée :
- Pompe ou système de relevage :
Volume du poste : Nombre de pompes dans le poste :
Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

4. **MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES (en cas de reprises de celles-ci => filières drainées) :**

- Tranchée(s) d'infiltration Ou Lit d'infiltration**
Nombre : Longueur = ml soitm x
- Tranchée(s) d'irrigation**
Nombre : Longueur = ml soitm x
- Réseau d'eaux pluviales***
Exutoire du réseau d'eaux pluviales :
- Fossé*** Exutoire du fossé :
- Ruisseau*** (.....)
- Puits d'infiltration*** Dimensionnement : Profondeur :

**Ces exutoires sont soumis à autorisation des instances concernées. Se référer au Règlement du SPANC
Des données concernant la nature du sol (géologie et pédologie) doivent être fournies.*

PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'Etude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC
- A informer le SPANC de toute modification de son projet
- A informer le SPANC au moins 10 jours avant le début des travaux d'assainissement,
- A respecter les règles techniques de réalisation du système proposé,
- A ne pas remblayer les tranchées avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux
- Ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), le contrôle annuel, de remplir le cahier de vie une fois par an et de le retourner au service SPANC (l'arrêté du 21 juillet 2015).

Fait à :, le Signature

PARTIE RESERVEE AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AVIS DU TECHNICIEN SPANC SUR LE PROJET

Avis FAVORABLE

Le projet apparaît conforme aux prescriptions réglementaires.

Avis FAVORABLE SOUS RESERVE

La filière choisie apparaît conforme mais les observations reprises ci-dessous devront obligatoirement être prises en compte avant la réalisation du dispositif.

Avis DEFAVORABLE

Le projet n'est pas conforme ; les observations ci-dessous reprennent les éléments qui déclassent votre système.

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AVIS DU RESPONSABLE DU SPANC SUR LE PROJET

La demande d'installation d'un assainissement non collectif est :

ACCEPTEE

REFUSEE

Le Responsable du SPANC,

Monsieur le président de la Communauté de communes,